

Protection des troupeaux mobile 2017

Rôle des préposé-e-s cantonaux dans la protection des troupeaux mobiles

La coordination de la protection des troupeaux (PT) mobile est de la responsabilité des préposé-e-s cantonaux à la protection des troupeaux. Ils-elles décident si des mesures d'urgence sont nécessaires et sous quelle forme (berger-ère-s, civilistes, CPT, clôtures, lampes clignotantes) puis organise leurs mises en place en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

L'utilisation et l'intégration des chiens de protection de troupeaux (CPT) sont organisées par les responsables cantonaux en collaboration avec les gérant-e-s des alpages et les propriétaires des chiens d'intervention. Il doit être analysé combien et quels CPT doivent être utilisés.

Rôle d'AGRIDEA dans la protection des troupeaux mobile

AGRIDEA recrute un-e berger-ère (probablement M. Julien Kern) ainsi que des civilistes pouvant être sollicités par les préposé-e-s cantonaux à la protection des troupeaux et les gérant-e-s des alpages de début juin à fin septembre. La planification des interventions des civilistes est sous la responsabilité d'AGRIDEA. La formation des civilistes est aussi organisée par AGRIDEA (via le cours d'aide-berger et pour le canton de VD par Jean-Pierre Vittoni.

Offre de chiens de protection de troupeaux (CPT)

Jean-Pierre Vittoni et Walter Hidlbrand mettent à disposition respectivement quatre et deux CPT pour l'année 2017. Ce nombre est cependant trop faible. Les cantons, les détenteur-euse-s et les éleveur-euse-s de CPT décident ensemble de comment augmenter le nombre de CPT d'intervention disponible.

Les CPT d'intervention ne doivent pas changer de place trop souvent. Il est conseillé aux cantons, qui souhaitent maintenir la coordination d'une protection de troupeaux mobile, de constituer des équipes de chiens fiables provenant de la même exploitation.

La priorité de la protection mobile doit d'abord être un soutien avec du personnel recruté par AGRIDEA. L'utilisation de CPT d'intervention, en particulier dans les régions où la protection des troupeaux est largement établie, ne doit plus être poursuivie.

A long terme, l'idée est d'avoir au moins un détenteur de CPT par région où le loup est présent, pouvant mettre à disposition ses CPT en cas de besoin. Cela faciliterait la coordination des CPT pour la protection des troupeaux mobile et permettrait que la protection mobile puisse être gérée par les cantons.

Organisation pour l'utilisation de chiens de protection de troupeaux mobiles

L'utilisation de chiens de protection de troupeaux d'intervention doit être minutieusement préparée. La présence de CPT doit être annoncée au canton et à AGRIDEA. Afin d'assurer la sécurité et la communication, il est important de prêter attention à la signalisation et à l'information. Pour ce faire, tous les acteurs concernés de la région doivent être informés de la présence des CPT. La responsabilité des CPT est du ressort des propriétaires de CPT et des responsables d'exploitation qui utilisent ces CPT.

Budget et organisation

Le budget pour le financement de la protection de troupeaux mobile 2017 est géré par AGRIDEA. Un montant de CHF 100'000. – a été attribué dans le cadre d'un mandat entre AGRIDEA et l'OFEV. Une partie de ce budget peut être directement versée aux cantons pour la protection mobile. Afin de couvrir les frais liés à l'organisation de l'utilisation et de l'intégration des CPT d'intervention. A cet effet, les investissements suivants sont financés dans le cadre de ce budget et facturés à AGRIDEA par le canton :

- Forfait de CHF 1 000.– par CPT d'intervention pour leurs propriétaires de CPT.
- Nourriture pour les CPT d'intervention.
- Coûts pour le transport des CPT.

- Automates à nourriture et matériel en lien avec les CPT.
- Matériel de clôture, si ce dernier ne peut pas être couvert par le kit d'urgence.
- Charges pour l'intégration des CPT.
- Charges pour l'analyse sur place, si cette dernière n'est pas couverte par le service de vulgarisation cantonal.
- Charges pour les éleveur-euse-s de moutons, les berger-ère-s ou autre personnel pour la mise en place des mesures d'urgence pendant la saison d'estivage.

Un budget de CHF 5 000.– à CHF 15 000.– peut être alloué selon les cantons. Le-la préposé-e cantonale-e à la protection des troupeaux peut décider de l'utilisation des fonds.

Il est donc important de définir avec exactitude les tâches à comptabiliser sur le budget de la protection des troupeaux mobile et ceux à comptabiliser sur le budget pour les activités liées à la fonction de préposé-e cantonal-e à la protection des troupeaux.

Organisation entre AGRIDEA et les cantons

Le canton établit une facture à AGRIDEA pour les coûts relatifs à la protection de troupeaux mobiles jusqu'à fin novembre de l'année en cours. Cet arrangement est valable pour 2017. Un nouveau mandat sera défini entre AGRIDEA et l'OFEV avec de nouvelles conditions-cadre pour les années à venir.

Kit d'urgence

Chaque canton gère un kit d'urgence. Ce dernier peut être demandé auprès de l'OFEV. Vous trouverez plus amples informations à ce sujet sur : <http://www.protectiondestroupeaux.ch/zaeune-weitere-schutzmassnahmen/notfallset-kantone/>

Dans le cadre de la protection des troupeaux mobile, il faut utiliser ce matériel. S'il n'est pas suffisant, du matériel supplémentaire peut être financé par le budget de la protection des troupeaux mobile.

Daniel Mettler, AGRIDEA, avril 2017